LA PROSPECTION FRANÇAISE DANS LA ZONE CONTESTÉE—LE RÔLE DU PRÉSIDENT DE LA FRANCE

L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition): Je remercie le ministre de nous assurer de son aide.

J'aimerais poser une question connexe, celle de savoir si le président Mitterrand a informé le gouvernement du Canada de la possibilité que la France entreprenne des travaux de prospection dans la zone contestée.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je n'ai aucune raison de le penser.

Le sénateur MacEachen: Le ministre répond qu'il n'a aucune raison de le penser, ce qui n'est pas répondre complètement à la question. J'aimerais avoir confirmation par oui ou par non sur la question de savoir si le président de la France est venu au Canada, a eu des conversations avec le gouvernement du Canada sur cette question délicate des frontières communes, et n'a pas informé le gouvernement du Canada que son gouvernement entendait se hâter d'affirmer sa souveraineté sur la zone contestée.

Il est bien évident qu'une décision de prospection est un acte de souveraineté qui préjuge les négociations qui devaient avoir lieu sur la délimitation de la frontière.

Peut-être le ministre n'a-t-il pas la réponse aujourd'hui, en tout cas j'aimerais avoir des renseignements à ce sujet, parce qu'il y aura lieu de s'interroger sur la franchise des entretiens qui ont eu lieu entre les deux gouvernements si le président Mitterrand n'a pas fait part des intentions du gouvernement français en matière de prospection dans la zone contestée.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a dit hier qu'il informerait le Sénat aujourd'hui au sujet du milliard de dollars qui devait être versé en paiements d'appoint aux céréaliculteurs de l'Ouest et dont 70 p. 100 n'ont pas été versés.

Il a dit aussi qu'il renseignerait le Sénat sur le succès des démarches du Canada auprès du gouvernement des États-Unis concernant l'avis émis par la Federal Energy Regulatory Commission interdisant aux fournisseurs et aux transporteurs de gaz naturel canadien d'inclure les coûts de transport dans le prix de revient pour les transmettre aux services publics et aux consommateurs. Il a dit qu'il informerait le Sénat aujourd'hui à ce sujet.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première partie de la question, le ministre de l'Agriculture m'informe que les chèques seront postés cet après-midi.

Quant à la deuxième partie de la question, je n'ai pas reçu d'autre information sur la décision de la FERC, mais j'espère en recevoir demain.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES LA CONSTITUTION

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—L'INTERPRÉTATION DU TEXTE CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR DES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur John B. Stewart a posée le 28 mai au sujet de la Constitution—L'entente des premiers ministres—L'interprétation du texte concernant l'ordre du jour des conférences des premiers ministres.

(La réponse suit:)

L'article 13 de l'annexe de l'accord constitutionnel que les premiers ministres ont signé le 3 juin porte clairement que les conférences constitutionnelles annuelles devront inclure dans leur ordre du jour les questions auxquelles le sénateur a fait allusion. Cet ordre du jour est donc obligatoire pour la première conférence et les suivantes.

Les premiers ministres pourront sans doute annuler cette obligation, par exemple, lorsque la réforme du Sénat aura été réalisée.

L'ENTENTE DES PREMIERS MINISTRES—LE LIBELLÉ DU TEXTE— LE DANGER DE LA CLASSIFICATION DES CANADIENS-FRANÇAIS EN DEUX CATÉGORIES

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Pierre De Bané a posée le 28 mai au sujet de la Constitution—L'entente des premiers ministres—Le libellé du texte—Le danger de la classification des Canadiens-français en deux catégories.

(La réponse suit:)

La modification constitutionnelle proposée, qui figure en annexe à l'accord politique signé le 3 juin par le premier ministre, reconnaît «l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec, mais présents aussi dans le reste du pays . . .»

Cette reconnaissance ne créera pas deux groupes de Canadiens d'expression française, comme semble le croire le sénateur. Elle montre clairement que l'existence de Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, où qu'ils vivent au Canada, est une caractéristique fondamentale de notre pays.

En ce qui a trait à l'utilisation des mots «protéger» et «promouvoir», on voudra bien noter que rien ne viendra limiter les efforts du Parlement et des assemblées législatives provinciales quant à la promotion de la caractéristique fondamentale décrite dans le texte constitutionnel. Ceci représente, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un engagement commun des gouvernements face à la dualité linguistique du Canada. Le Parlement a joué, et continuera de jouer un rôle de premier plan pour développer le respect et la compréhension en ce domaine.